

Pour que les paroisses ne demeurent pas sans secours, durant ces retraites, un Prêtre devra résider dans une de celles qui sont désignées sous le même numéro, dans le tableau joint à la présente. Ce prêtre, pourvu qu'il soit approuvé, est autorisé à exercer tous les pouvoirs de Desservant à l'égard des Fidèles des paroisses dont il aura la garde, et, de plus, à biner, le dimanche qui se rencontre dans l'intervalle choisi pour la retraite, afin de leur faciliter le moyen d'entendre la Sainte Messe. Il pourra même biner deux fois, dans le cas où les Prêtres allant à la retraite seraient obligés d'être absents deux dimanches de leurs paroisses.

MM. les Curés de l'Isle d'Orléans peuvent s'arranger ensemble, de manière à laisser à un seul d'entre eux le soin de toute l'Isle.

MM. les Curés qui viendront à la retraite, voudront bien informer leurs paroissiens des dispositions qu'ils auront prises pour la desserte de leurs paroisses, pendant leur absence. Ceux d'entre eux qui n'auraient pas trouvé moyen de proenrer la messe à leurs paroissiens, le dimanche qu'ils seront absents, les avertiront de se rendre aux paroisses voisines; ou, s'il était trop difficile de s'y transporter, ils les avertiront qu'ils sont dispensés ce jour-là de l'obligation d'assister au Saint-Sacrifice.

Chaque Prêtre doit avoir l'attention d'apporter avec lui les livres de piété, dont il aura besoin pour s'occuper dans les temps libres, ainsi qu'un surplus pour la communion générale.

Je profite de l'occasion pour vous prier de rappeler à vos paroissiens que c'est dans le cours du mois prochain, que leurs annônes pour l'Œuvre de la Propagation de la Foi doivent être transmises au trésorier-général.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mon bien sincère attachement,

4 C. F., EVÊQUE DE TLOA,
Administrateur.

1.—Ste A
2.—Mét
3.—Ste I
4.—Ste G
5.—St. S
6.—St. I
7.—St. A
8.—Cae
9.—St. A
10.—Ste
11.—Kan
12.—La I
13.—Ste
14.—St. J
15.—Le C
16.—St. I
17.—Ber
18.—St. J
19.—St. G
20.—St. I
21.—Ste
22.—St.
F
23.—St.
B
24.—Lau
25.—Ste

N.
Ecnreuil
et de St.
ci-dessus
confre